

40 Rue du général Leclerc

67670 Mommenheim

N° Siret : 44927525400034

N.A.F : 6202A

N° intracommunautaire : FR07449275254

Téléphone : 0388591870

Fax : 0388515542

EPS Ville-Evrard

202 avenue Jean Jaurès

93332 Neuilly-sur-Marne

N° intracommunautaire :

Proposition

NUMERO	DATE	REFERENCE
DE02118	27/03/2025	ASA250327-01

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
EPSVE - suite GMB marché 21C024 -----	20%	0,00	1		0,00
Analyse et conseil [PRES-DIR] : Google My business : Intervention sur site d'une journée avec déplacement Rédaction convention de nommage et doublon. > 2 jours. -----	20%	727,77	2		1 455,54
Mise en place Matomo -----	20%	0,00	1		0,00
Installation Matomo [DIVERS] Le coût de notre prestation d'import de vos données MATOMO Cloud vers notre plateforme MATOMO AMEOS est forfaitaire et d'un montant de 200€ HT dont 50% sont pris en charge par AMEOS. La procédure de récupération des données auprès de https://fr.matomo.org est détaillée par ailleurs Note : En cas de départ de la solution AMEOS, la prestation d'export d'un fichier SQL unique de vos archives sera quant à lui gratuit.	20%	200,00	1	50%	100,00
Abonnement matomo [DIVERS] Une fois cette mise en place effectuée, votre abonnement mensuel est en fonction du volume des visites sur votre site (hits). * jusqu'à 50 000 hits par mois, le prix est de 11€ mensuel, * entre 50000 et 100000 hits par mois, le prix passe alors à 22€. Avec un trafic actuel sur en dessous de 50 000, notre offre s'élève à 11€/mois facturé trimestriellement. Prestation renouvelée par reconduction tacite par année pleine à la date anniversaire. Le contrat peut être arrêté à sa date anniversaire avec un délai de préavis de 2 mois.	20%	11,00	1		11,00

--	--	--	--	--	--

Conditions de règlement: Règlement à 45 jours fin de mois

Total HT	1 566,54
Total TVA 20%	313,31
Total TTC	1 879,85

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: CREDIT MUTUEL LA VALLEE

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	01052	00015491445	13

Code IBAN: FR76 1027 8010 5200 0154 9144 513
Code BIC/SWIFT: CMCIFR2A

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Conditions générales de vente

Article 1 : Conditions de vente

- 1.1
- Toute commande passée à AMEOS comporte de plein droit acceptation expresse par le client des présentes conditions générales dans leur totalité, dès lors qu'une convention particulière ne s'applique pas.
- 1.2
- Toute commande passée à AMEOS a un caractère ferme, définitif et irrévocable même si elle est passée par l'intermédiaire de ses agents ou représentants dès lors qu'elle se trouve en stricte conformité avec l'offre d'AMEOS et alors même qu'elle n'aurait pas reçu confirmation de l'agence. AMEOS dispose d'un délai de 15 jours au maximum pour renoncer à la commande sans que pour autant le client puisse se rétracter. Passé ce délai, la commande est réputée ferme, irrévocable et définitive pour les deux parties même en l'absence d'accusé de réception. La renonciation par AMEOS à la commande dans le délai précité n'ouvre pas droit à indemnisation de la part du client.

Article 2 : Prix - Livraison

- 2.1
- Quelles que soient la destination du matériel et des équipements et les conditions de la vente et, sauf cas prévu ci-dessous 2.2, la livraison est réputée effectuée chez AMEOS. Les prix s'entendent pour matériels et équipements mis à disposition dans les locaux d'AMEOS, hors taxe et sans emballage.
- 2.2
- Pour les matériels et logiciels vendus « installation sur site comprise », la livraison intervient à l'achèvement des prestations contractuelles d'installation et de réception. Le matériel voyage en ce cas, aux risques et périls du destinataire, même si AMEOS procède à l'expédition pour le compte du client.
- 2.3
- Lors d'une livraison par AMEOS, le client doit, en cas d'avarie, de manquement ou de non conformité de la livraison, faire constatation sur le bon de livraison et confirmer ses réserves sous quarante huit (48) heures par lettre recommandée avec accusé de réception auprès d'AMEOS.
- 2.4
- D'éventuelles pénalités ou indemnités pour retard de livraison ne pourront être appliquées que si elles ont fait l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit à la commande.

Article 3 : Modifications de la commande

- 3.1
- Les prix et délais s'entendent toujours pour une exécution conforme aux dispositions de la commande. Ils n'engagent pas AMEOS pour les fournitures et prestations additionnelles.
- 3.2
- Si en cours d'exécution, le client apporte des modifications dans la spécification ou caractéristiques des matériels, les conditions éventuelles de performances et/ou de réception, dans la nature des prestations... le coût éventuel de ces adjonctions, modifications pour autant qu'elles aient été acceptées par AMEOS sera à la charge du client. Ces modifications pourront également justifier, s'il y a lieu, une augmentation des délais prévus. Toute condition, pour être opposable à AMEOS, doit avoir été confirmée par écrit par AMEOS.

Article 4 : Conditions de variation des prix

- 4.1
- Les prix sont actualisables et/ou révisibles de plein droit dans le cadre des dispositions légales en vigueur.
- 4.2
- Les prix des prestations de service reconduites périodiquement par tacite reconduction seront actualisés et/ou révisés à la date anniversaire selon la formule suivante basée sur l'indice SYNTEC :
$$P1 = P0 \times S1 / S0$$
Où P1 = prix révisé; P0 = prix contractuel d'origine; S0 = indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine; S1 = dernier indice publié à la date de révision.

Article 5 : Conditions de paiement

- 5.1
- Les conditions de paiement, si elles ne sont pas déjà mentionnées dans le présent contrat sont alors comme suite :
 - 40% à la commande
 - 60% à la livraison
- 5.2
- par chèque sans escompte
- 5.3
- Dans tous les cas, dès lors que le matériel est prêt à être mis en place, et que l'installation est retardée par la faute du client ou pour toute cause non imputable à AMEOS, AMEOS peut exiger le paiement d'un acompte correspondant au minimum à la valeur du matériel ainsi mis à disposition.
- 5.4
- En cas de non paiement d'une seule échéance, toutes les sommes restant dues seront immédiatement et de plein droit exigibles. Les frais occasionnés par le retour d'une traite impayée seront à la charge du client. En outre, il pourra être facturé une somme égale à 5% du montant hors taxe des sommes impayées, avec un minimum de 45€HT, à titre des frais de gestion.
- 5.5
- Dans ce cas, AMEOS aura la faculté d'annuler ou de suspendre l'exécution des commandes en cours.
- 5.6
- Toute somme non payée sera productive d'intérêts de retard au taux fixé au taux d'intérêt légal majoré de 10 points, dès leur échéance et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable
- 5.7
- Par convention, le défaut de fonctionnement ou les réparations que pourraient exiger les équipements ou matériel livrés par AMEOS ne sauraient en aucun cas constituer un motif de non-paiement, de retard de paiement des sommes dues par le client ou d'exception d'inexécution quelconque.
- 5.8
- Nonobstant toute disposition contraire, en cas de non-respect par le client d'une de ses échéances de paiement, ou en cas de violation quelconque de la présente clause AMEOS, sans perdre aucun des autres droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais du client jusqu'à l'exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements. AMEOS pourra en outre résilier de plein droit la présente commande par lettre avec accusé de réception. Sans préjudice de tout autre dommage intérêt, le client, outre son obligation de restituer les biens, devra à AMEOS une indemnité de résiliation fixée à 20% du montant total hors taxes du contrat exécuté. L'indemnité de résiliation sera imputée par AMEOS sur les paiements déjà reçus.
- 5.9
- Dans tous les cas, une retenue éventuelle de garantie est libérable par voie de caution bancaire. Elle ne peut en aucun cas dépasser 5% du montant HT de la commande.

Article 6 : Garantie et responsabilité

- 6.1
- Les prestations d'AMEOS sont réalisées conformément aux dispositions contractuelles.
- 6.2
- Le client ne pourra en aucun cas se prévaloir de normes, spécifications, prescriptions, réglementations et usages non expressément et explicitement acceptés par AMEOS. Les matériels et équipements vendus par AMEOS sont garantis pendant la durée contractuelle à dater de leur livraison contre tout vice de construction ou défaut de montage le cas échéant. Les développements informatiques ou les sites web réalisés sont garantis pour une durée d'un mois à partir de leur réception ou de leur mise en exploitation, sauf mention contraire dans l'offre.
- 6.3
- Pendant le délai de garantie, les obligations d'AMEOS sont de fournir ou de réparer à ses frais, dans le délai le plus bref possible, tout élément de sa fourniture reconnu défectueux. En aucun cas le client, sauf accord exprès d'AMEOS ne peut faire pratiquer la réparation par un tiers sous peine de perdre tout droit au titre de la garantie. La garantie ne s'applique pas à l'usure normale ou aux causes imputables au client ou à l'exploitant (négligence, défaut d'entretien ou de surveillance, utilisation anormale ou défectueuse, etc...) ni en cas de force majeure, cas fortuit ou détérioration causée par des tiers.
- 6.4
- La réparation ou la fourniture de pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger celle-ci. Il n'est assuré aucune garantie sur le matériel non fourni par AMEOS, quelle que soit la cause de la défectuosité.
- 6.5
- Si la livraison ou l'achèvement de l'installation est retardée pour des causes qui ne sont pas imputables à AMEOS, le délai de garantie ne saurait se prolonger plus de trois mois à compter de la date à laquelle il aurait du normalement expirer
- 6.6
- AMEOS ne pourra être tenu d'indemniser le client pour toute perte de profit, d'intérêts, perte de production et dommages et intérêts ou immatériel de manière générale.

Article 7 : Délais

- 7.1
- Sauf accord exprès précisant explicitement le caractère impératif des délais, ceux-ci ne sont données qu'à titre indicatif
- 7.2
- Par ailleurs la réception pour validation d'un document de travail, d'un logiciel réalisé par AMEOS ou d'un développement spécifique ne pourra en aucun cas dépasser un délai défini à 20 jours calendaires, sauf mentions contraires, sans quoi il sera réputé valide.

Article 8 : Cas de guerre et de force majeure

- 8.1
- Le cas de guerre libère AMEOS de ses engagements. Les cas de force majeure et tous les événements graves rendant impossible ou seulement difficile l'exécution des engagements d'AMEOS peuvent entraîner à son gré, la résiliation de ses engagements ou de leur suspension, sans dommages intérêts à sa charge. Les grèves, lock-out, émeutes, insurrections, attentats, interruptions ou sinistres de transports, pénurie de matériel roulant, interdiction d'importer ou d'exporter, contingentement, incendie sont de convention expresse considérés comme des cas de force majeure avec tous les effets qui lui sont attachés.

Article 9 : Propriété - Confidentialité - Secret

- 9.1
- De convention expresse, AMEOS conserve l'entière propriété des biens jusqu'à complet paiement effectif du prix facturé. Jusqu'à la date de celui-ci, le client ne pourra disposer des biens de quelque manière que ce soit sans l'accord exprès préalable et écrit d'AMEOS.
- 9.2
- Dans le cadre d'une vente de biens, d'étude ou de programme, le transfert de propriété d'AMEOS au client ne s'effectuera qu'après paiement complet du prix, et des éventuels intérêts et frais accessoires.
- 9.3
- Le client s'engage à ne pas revendre le bien, l'étude ou le programme, ni à le communiquer à des tiers, ni à le donner en gage ou à en céder la propriété à titre de garantie, tant que les sommes dues à AMEOS n'auront pas été intégralement payées.

Article 10 : Non débauchage

- 10.1
- Le client s'interdit de proposer à tout salarié d'AMEOS une embauche directe ou indirecte (dont notamment et non limitativement par voie d'interim, par intermédiaire d'une holding ou d'une filiale interposée, etc.), sous quelque forme que ce soit (CDI, CDD, CTT, etc.), sauf accord préalable et écrit d'AMEOS. Cette interdiction vaut pendant toute la durée des prestations fournies par AMEOS et pendant un an après l'achèvement de celles-ci. Cette interdiction vise également les salariés ayant quitté AMEOS depuis moins de neuf mois. Tout manquement rendra le client redevable de plein droit à l'égard d'AMEOS d'une somme égale aux 12 derniers mois de salaire brut du salarié embauché en violation de cet article, sans préjudice pour la Société de son droit à réparation supplémentaire.

Article 11 : Clauses pénales

- 11.1
- Si la carence du client rend nécessaire l'encours d'un recouvrement contentieux ou judiciaire, le client devra à AMEOS, en sus des frais et émoluments légalement à sa charge, une indemnité de 20% de la somme due et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires, au besoin à titre de clause pénale.
- 11.2
- Par ailleurs, en cas de non-exécution du contrat par le client, notamment par refus de prendre livraison, prise de livraison tardive ou non-paiement de sommes prévues, le contrat de vente sera résolu s'il plaît à AMEOS qui sera déchargé de toute obligation de fournir les marchandises ou d'effectuer les travaux commandés après expédition par AMEOS d'une lettre recommandée valant mise en demeure et restée sans effet pendant plus d'un mois. En pareil cas, le prix convenu restera intégralement dû à AMEOS à titre de dommages intérêts conventionnels et forfaitaires, au besoin à titre de clause pénale.
- 11.3
- En cas de litige donnant lieu à une action en justice, le Tribunal adéquat de Strasbourg est seul compétent, quels que soient le demandeur, le lieu de livraison et le mode de paiement acceptés.